

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 19 NOVEMBRE 2019)

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., BURG M., HEIMLICH T.,
LEICHTNAM C., OTT C., WUST Gr.

Membres absents excusés : HEIL R., ROEGLER G.

Délibération 2019-029 : Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour l'année 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour l'année 2018.

Le présent rapport est public consultable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg (www.cc-pays-wissembourg.fr).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour l'année 2018.*

Délibération 2019-030 : Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le tarif de l'eau comme suit :

- *d'augmenter de 3 centimes d'euros le mètre cube d'eau, soit 1,68 €,*
- *d'augmenter la part fixe de 2 euros, soit 56,00 €.*

Délibération 2019-031 : Acquisition de parcelles boisées à la SAFER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente de parcelles boisées faite à la commune par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), Maison de l'Agriculture, 2 rue de Rome, Schiltigheim, BP80036, 67013 STRASBOURG Cedex, au prix de 30,00 € l'are.

Cette vente concerne les parcelles suivantes :

- Section 1 N° 147, d'une surface de 8,31 ares,
- Section 1 N° 345, d'une surface de 6,29 ares,
- Section 1 N° 347, d'une surface de 6,59 ares,

- Section 1 N° 355, d'une surface de 4,30 ares,
- Section 1 N° 423, d'une surface de 5,29 ares,
- Section 1 N° 424, d'une surface de 5,43 ares,
- Section 1 N° 443, d'une surface de 8,37 ares,
- Section 1 N° 444, d'une surface de 12,57 ares,
- Section 2 N° 105, d'une surface de 7,35 ares.

Soit un total de 64,50 ares.

Madame le Maire propose d'accepter la proposition de vente faite par la SAFER et d'intégrer les dites parcelles dans la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'acquérir les parcelles N° 147, 345, 347, 355, 423, 424, 443, 444 en Section 1 et N° 105 en Section 2, provenant de l'acquisition amiable entre la SAFER et Monsieur HAMEL Alfred, pour un montant de 30,00 € l'are,*
- *de les intégrer au régime forestier,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y afférent.*

Délibération 2019-032 : Application du régime forestier sur des parcelles de la Commune de Rott

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles suivantes, situées sur le territoire communal de Rott.

Personne Morale Propriétaire	Désignation Cadastreale			Contenance			Observations
	N° de Section	N° de Parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca	
Commune de Rott	1	147	Dietersthal		8	31	
Commune de Rott	1	148	Dietersthal		2	59	
Commune de Rott	1	156	Pfaffenacker		7	62	
Commune de Rott	1	157	Pfaffenacker		7	97	
Commune de Rott	1	167	Pfaffenacker		9	27	
Commune de Rott	1	336	Sauerling		2	25	Lavoir
Commune de Rott	1	345	Tanzplatz		6	29	
Commune de Rott	1	347	Tanzplatz		6	59	
Commune de Rott	1	355	Tanzplatz		4	30	
Commune de Rott	1	423	Tanzplatz		5	29	
Commune de Rott	1	424	Tanzplatz		5	43	
Commune de Rott	1	443	Haessel		8	37	
Commune de Rott	1	444	Haessel		12	57	
Commune de Rott	1	445	Haessel		17	37	
Commune de Rott	1	455	Bohmesberg		5	57	

Commune de Rott	1	456	Bohmesberg		10	18	En partie boisée
Commune de Rott	1	457	Bohmesberg		7	45	En partie boisée
Commune de Rott	1	458	Bohmesberg		8	19	En partie boisée
Commune de Rott	8	166	Bohmesberg		7	02	En partie boisée
Commune de Rott	8	167	Bohmesberg		7	02	En partie boisée
Commune de Rott	8	168	Bohmesberg		2	55	En partie boisée
Commune de Rott	8	169	Bohmesberg		2	14	En partie boisée
Commune de Rott	8	170	Bohmesberg		26	23	En partie boisée : j/k/l
Commune de Rott	2	105	Im Sand		7	35	
Commune de Rott	9	98	Grossholz		11	27	Captage + ppi
Commune de Rott	15	116	Leh		7	65	
Commune de Rott	15	117	Leh		7	70	
Commune de Rott	15	118	Leh		16	44	
Commune de Rott	15	120	Leh		19	50	
Commune de Rott	15	161	Leh		2	13	
Commune de Rott	15	163	Leh		7	22	Captage + ppi
Commune de Rott	15	165	Leh		2	83	
Commune de Rott	15	166	Leh		3	16	
Commune de Rott	15	169	Leh		1	45	
Commune de Rott	15	172	Leh		3	50	
Commune de Rott	15	173	Leh		3	59	
Commune de Rott	15	180	Leh		2	30	
Commune de Rott	15	181	Leh			96	
Commune de Rott	15	182	Leh		4	36	Captage + ppi
Commune de Rott	15	183	Leh			44	Captage + ppi
Surface Totale à appliquer au régime forestier					2	82	42

Ces parcelles, majoritairement boisées, sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, et ont toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une gestion forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le projet,*

- de demander à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier de 2 ha 82 a 42 ca pour les 40 parcelles cadastrales précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférent.

Délibération 2019-033 : Programme de travaux d'exploitation concernant la Forêt Communale

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal décide avec 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- d'approuver l'état prévisionnel des coupes à façonner (feuillus et bois d'industrie) d'un volume de 192 m³ pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 12 970,00 € H.T.,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes en vente sur pied (feuillus et résineux) d'un volume de 196 m³ pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 1 310,00 € H.T.,
- de donner délégation à Madame le Maire pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis la réalisation de ces coupes en vente sur pied,
- de voter les crédits correspondants à ces programmes :
 - 5 428,00 € H.T. pour les travaux d'exploitation,
 - soit un bilan net prévisionnel de 8 860,00 € H.T.

Délibération 2019-034 : Demande d'emprunt

Afin de financer les travaux d'extension de la Salle Communale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, 1 place de la Gare, BP 20440, 67008 STRASBOURG Cedex, pour les conditions suivantes :

Montant :	60 000,00 €
Durée :	7 ans, soit 72 mois
Type de prêt :	taux fixe
Taux :	0,36 %
Remboursement :	trimestriel
Frais de dossier :	100,00 €
Disponibilité des fonds :	débloqué des fonds avant le 25 décembre 2019
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts
Amortissement :	l'amortissement du capital sera constant

Après examen de la proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour un montant de 60 000,00 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole Alsace Vosges et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de

versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Délibération 2019-035 : Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réorganisation des services des Finances Publiques, présenté par le Ministre Gérald DARMANIN. Ce projet inquiète et fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la Direction Générale des Finances Publiques. En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des centres de Finances Publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP.

Dans le Grand Est, comme dans le reste de l'hexagone, les nouvelles cartographies territoriales (également appelées Géographie Revisitée) laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate, ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIP (Services des Impôts des Particuliers) et SIE (Services des Impôts des Entreprises).

Quelques exemples des premières mesures du plan DARMANIN dans le Grand Est :

- Bas-Rhin : suppression de 22 Trésoreries
- Haut-Rhin : suppression de 14 Trésoreries
- Vosges : suppression de 11 Trésoreries
- Moselle : suppression de 26 Trésoreries

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales, et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

La propagande gouvernementale qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le Ministre DARMANIN, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions, dont celle essentielle de guichet de proximité ouvert à la population.

Ce service public « low cost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP. À qui fera-t-on croire que l'on fera de la proximité avec des agents en moins ?

En 10 ans, la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002. D'ici 2022, c'est 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés.

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'État et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, le Ministre Gérald DARMANIN et le Gouvernement mènent une politique qui va à l'encontre du sens de l'histoire.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du service public, de ses personnels et des usagers.

Dans le Grand Est, dans nos collectivités locales, commencent à fleurir des pétitions et des motions exigeant le retrait de ce plan de restructuration des Finances Publiques.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de rappeler son attachement à un service public des Finances Publiques de qualité et de proximité,*
- *d'apporter son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public,*
- *de demander au Ministre Gérald DARMANIN et au Gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.*

Délibération 2019-036 : Demande d'acquisition d'une partie de terrain en Section 8

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de Monsieur BASTIAN Gabriel, en date du 12 novembre 2019, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle N° 363 en Section 8 attenante à sa propriété sise rue des Vergers N° 6, pour les raisons suivantes :

« Cette acquisition permettrait de délimiter par un angle droit ma propriété et ainsi définir la limite du terrain pour la sérénité du voisinage sans perturber l'accès communal restant le long du fossé. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée par Monsieur BASTIAN Gabriel pour la vente d'une partie de terrain demandée en Section 8 parcelle N° 363.*

Divers

- Déclaration d'intention d'aliéner : KREISS Sophie / SCI La Petite Vallée. La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- Présentation des rapports sur la Qualité Comptable pour les Budgets Commune et Eau.
- Transport Scolaire : suite à un changement de véhicule et pour des raisons de sécurité, le bus ne s'arrête plus au niveau de l'abribus. Afin de marquer le nouvel emplacement, Madame le

Maire propose l'acquisition d'un panneau matérialisant ce nouvel arrêt. Après réflexion, cette proposition est abandonnée.

- Information d'une formation en urbanisme pour les élus.
- Courrier du Président du Conseil Départemental concernant le Fonds de Solidarité Communale : un nouveau projet pourra être présenté par le futur Conseil Municipal.
- Courrier de l'association « Le Souvenir Français » : actions à mener avec les enfants.
- L'association Anim'Actions fait un don de 2 000 € à la commune, dans le cadre des travaux d'extension de la Salle Communale.
- Fête des Aînés du 30/11/2019 :
 - comme tous les ans, le repas sera du pot au feu,
 - il est demandé aux Conseillers de ramener un gâteau et des « bredle »,
 - transmettre les photos à Grégory WUST pour le diaporama,
 - l'animation de l'après-midi sera à nouveau assurée par les « Holzmacher » et il est proposé de faire venir les enfants de l'école maternelle pour une petite intervention en début d'après-midi,
 - la préparation de la salle se fera le Vendredi 29/11 à partir de 17h00.
- La soirée vin chaud, soupe de légumes et « Daupfnudle » aura lieu le 21/12/2019 à partir de 18h00.
- Bulletin Communal : chaque conseiller est invité à réfléchir à son article afin que la publication puisse se faire début Janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.